



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°2 sur le budget communal ;
2. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 – Abroge et remplace la délibération du 20 septembre 2022 ;
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USSF Football.

COMMANDE PUBLIQUE

4. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) : Approbation de trois déclarations de sous-traitance – LOT UNIQUE : VOIRIE – ASSAINISSEMENT ;
5. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) : Approbation d'un avenant de plus-value - LOT UNIQUE : VOIRIE – ASSAINISSEMENT ;
6. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune ;
7. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 1 – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
8. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n°2 – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
9. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Modification n°1 du montant sous-traité – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
10. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'une déclaration de sous-traitance – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
11. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de deux déclarations de sous-traitance – LOT 3 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS ;
12. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'une déclaration de sous-traitance – LOT 8 – ASCENSEUR ;
13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 – PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Rénovation des appareils d'éclairage public routiers - programme LED ++ : Approbation du projet de rénovation des 218 lanternes routières - 05AT0278 ;
15. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon.

FONCTION PUBLIQUE

16. Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 45-2023/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023	Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	FINANCES LOCALES DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Nonobstant les possibilités offertes par la nomenclature comptable M57 qui autorise l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il s'agit ici d'abonder en dépenses les chapitres 68 et 012 depuis les chapitres 011 et 65 pour pallier à l'insuffisance des crédits nécessaires à la rémunération du personnel et à l'absence des crédits nécessaires à la constatation de créances de restauration scolaires non encore acquittées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal 2023 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	BP2023 + VIREMENT CREDIT	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 011 / Article 60623 – Alimentation	6 500	-60	6 440
Chapitre 68 / Article 681 – Dot.amort.et provision de Charges de fonctionnement.	0	60	60
Chapitre 65 / Article 6588 – Autres charges gestion courante	114 764,80	-25 000	89 764,80
Chapitre 012 / Article 64168 – Autres emplois aidés	0	25 000	25 000

CSOS.VOM 0 8

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

23 NOV 2023

ID : 031-213104813-20231121-45_2023-DE



Le total des dépenses de fonctionnement après modifications reste à 2 844 251,80€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget communal 2023 telles qu'exposées ci-dessus.

VOTE	Pour :	19	(16+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 46-2023/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023	Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD 632 (ABROGE ET REMPLACE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 50-2022 du 20 septembre 2022 portant sur l'approbation des montants estimatifs et du phasage prévisionnel des travaux d'urbanisation de la RD 632 pour un montant total HT de 299 954 € et sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il ajoute que, par délibération 36-2023 en date du 5 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) à l'entreprise Entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour un montant forfaitaire total HT de 265 129,70 € (318 155,64 € TTC) correspondant à la réalisation des tranches 1, 2 et 3.

Le montant total des travaux issu de cette consultation étant inférieur au montant approuvé le 20 septembre 2022, il y a lieu de les mettre en cohérence et de transmettre cette nouvelle délibération au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en conformité de la demande de subvention.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le montant des travaux comme suit et de l'autoriser à transmettre cette délibération au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en conformité de la demande de subvention présentée en 2022 :

- Tranche 1 du carrefour de la route de Rieumes (RD n°07) au carrefour avec la sortie du complexe scolaire à réaliser en 2023 pour un montant de 127 698,50 € HT (153 238,20 € TTC)
- Tranches 2 et 3 de la sortie du nouveau groupe scolaire au carrefour de la route de St-Thomas (RD n°53a) à réaliser en 2024 pour un montant de 137 431,20 € HT (164 917,44 € TTC).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

ESOS.VOW 0 5

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023



ID : 031-213104813-20231121-46_2023-DE

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant global de 265 129,70 euros ;
- **D'APPROUVER** la réalisation de la tranche 1 pour un montant de 127 698,50 € HT (153 238,20 € TTC) dès 2023 et la réalisation des tranches 2 et 3 pour un montant de 137 431,20 € HT (164 917,44 € TTC) dès 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **D'ABROGER ET DE REMPLACER** par la présente la délibération 50-2022 du 20 septembre 2022 portant sur le même objet.

VOTE	Pour :	19	(16+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 47-2023/7.5</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USSF FOOTBALL</p>

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la délibération n° 09-2023 du 4 avril 2023 portant sur les subventions versées aux associations, il avait été prévu une réserve de 3 446 € d'aide à la création de nouvelles associations ou de soutien aux projets associatifs exceptionnels.

Le montant de la réserve a par la suite été ramené à 2 237 € après le versement des subventions exceptionnelles à l'association « Les Bisounours », à l'association « Ma Bulle Sophro », à l'association « ACCA Sainte-Foy » et à l'association « Une Danse à la Foy ».

Il informe l'assemblée que l'association USSF Football souhaite acquérir divers matériels pédagogiques afin de compléter son équipement et qu'elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Cette association sportive ayant une réelle image positive au sein de la commune et un fort rayonnement à l'extérieur, Monsieur le Maire propose de soutenir cette demande en versant la subvention sollicitée et de ramener ainsi le montant de la réserve à 1 737 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association USSF Football ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative à 1 737 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(16+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

EXOS.VOV 0 5

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le **23 NOV. 2023**

ID : 031-213104813-20231121-47_2023-DE



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 48-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET DES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962 (RD 632) : APPROBATION DE TROIS DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCE – LOT UNIQUE : VOIRIE – ASSAINISSEMENT</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 36-2023 du 5 septembre 2023 portant attribution du lot unique : VOIRIE - ASSAINISSEMENTS du marché de travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) à l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production BP 12142 à CASTANET TOLOSAN (31321), pour un montant forfaitaire total HT de 265 129,70 € (318 155,64 € TTC)

Par demande écrite reçue en mairie le 4 octobre 2023, l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux d'engazonnement à la société MAYET PARCS ET JARDINS domiciliée 13 rue Jean-François Romieu à MURET (31600) pour un montant maximum HT/TTC de **2 343,50 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par demande écrite reçue en mairie le 5 octobre 2023, l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES fait part à la commune de son intention de sous-traiter la signalisation du chantier à la SAS SIGNATURE domiciliée 5 rue Jean Rodier à TOULOUSE (31400) pour un montant maximum HT/TTC de **9 471,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par demande écrite reçue en mairie le 6 octobre 2023, l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de pose de bordures à la SARL RIBEIRO DOS ANJOS domiciliée 7 impasse des Los Aparès à SAINT JORY (31790) pour un montant maximum HT/TTC de **20 410,50 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.



Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour la réalisation des travaux d'engazonnement par la société MAYET PARCS ET JARDINS domiciliée 13 rue Jean-François Romieu à MURET (31600) pour un montant maximum HT/TTC de **2 343,50 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour la pose de la signalisation du chantier par la SAS SIGNATURE domiciliée 5 rue Jean Rodier à TOULOUSE (31400) pour un montant maximum HT/TTC de **9 471,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour la pose de bordures par la SARL RIBEIRO DOS ANJOS domiciliée 7 impasse des Los Aparès à SAINT JORY (31790) pour un montant maximum HT/TTC de **20 410,50 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 49-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET DES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962 (RD 632) : APPROBATION D'UN AVENANT DE PLUS-VALUE - LOT UNIQUE : VOIRIE – ASSAINISSEMENT</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 36-2023 du 5 septembre 2023 portant attribution du lot unique : VOIRIE - ASSAINISSEMENTS du marché de travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) à l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production BP 12142 à CASTANET TOLOSAN (31321), pour un montant forfaitaire total HT de 265 129,70 € (318 155,64 € TTC)

Lors des premières opérations de terrassement l'entreprise JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES a constaté que l'écoulement des eaux par fortes pluies ne se faisait pas correctement et que des ruissellements importants pouvaient impacter la chaussée.

Elle propose donc d'installer une gargouille en fonte type plein ciel pour limiter les effets de débordement sur la voirie.

La commune a demandé à l'entreprise JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES d'établir un devis pour ces travaux.

L'avenant de plus-value proposé par l'entreprise est de 365 € HT (438 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 365,00 € HT proposé par l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES et de porter le montant du lot unique : VOIRIE - ASSAINISSEMENTS fixé dans l'acte d'engagement à 265 494,70 € HT soit une augmentation d'environ 0,135 % du montant initial du marché.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 365,00 € HT proposé par l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production BP 12142 à CASTANET TOLOSAN (31321), au titre des travaux supplémentaires de pose d'une gargouille en fonte de type plein ciel,

2023.V04 0 1

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le **23 NOV. 2023**

ID : 031-213104813-20231121-49_2023-DE



- **D'ACCEPTER** de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 265 129,70 € HT à 265 494,70 € HT soit une augmentation d'environ 0,135 % du montant initial du marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(16+3))
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 50-2023/1.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023	Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	COMMANDE PUBLIQUE ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA LIVRAISON ET LA FOURNITURE DES REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les repas pris dans le cadre du service de restauration scolaire des écoles élémentaire et maternelle étaient livrés et fournis par la société Elior.

Le contrat de prestation de service étant arrivé à son terme, une consultation dématérialisée à procédure adaptée a été engagée du 1^{er} septembre 2023 au 3 octobre 2023 auprès des entreprises.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les restaurants scolaires de la commune (repas enfants et repas adultes) à la société API Restauration, domiciliée 384 rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL (59 370), représentée par son Directeur Commercial, Monsieur Christophe PERRY, SIRET n° 477 181 010 00729, aux conditions suivantes :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT
Proposition de base : Menu 4 éléments	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,10 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,20 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	3,40 euros / repas
VARIANTE 1 : Menu 5 éléments	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,20 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,30 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	3,60 euros / repas

ESOS.VOM 0 1

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le **23 NOV. 2023**

ID : 031-213104813-20231121-50_2023-DE



La cuisine est située au 53 boulevard de Ratalens à SAINT-JEAN (31 240)

- **DE CONCLURE** le marché susvisé pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement 1 fois dans la limite de 1 an, à compter de sa notification au titulaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

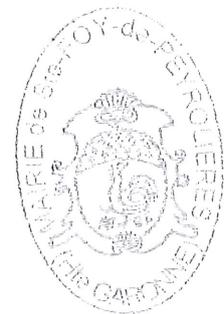
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 51-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT DE PLUS-VALUE N° 1 – LOT 1 – DESAMIANPAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 1 : DESAMIANPAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE, pour un montant HT de 147 000,00 €.

Il précise que, suite à la demande de la commune de mettre en place une alimentation PER depuis la limite de propriété jusqu'à l'entrée du bâtiment, l'entreprise EHBI SAS a établi un devis pour ces travaux supplémentaires.

L'avenant de plus-value proposé par l'entreprise est de 4 020,30 € HT (4 824,36 € TTC) comprenant le sciage du sol y compris le terrassement, le passage d'une gaine et d'une alimentation en polyéthylène et le rebouchage avec sable, filet avertisseur et reprise de l'enrobé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 4 020,30 € HT proposé par l'entreprise EHBI SAS et de porter le montant du LOT 1 : DESAMIANPAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE fixé dans l'acte d'engagement à 151 020,30 € HT soit une augmentation d'environ 2,73 % du montant initial du marché.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 4 020,30 € HT proposé par l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE au titre des travaux supplémentaires de mise en place une alimentation PER depuis la limite de propriété jusqu'à l'entrée du bâtiment,
- **D'ACCEPTER** de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 147 000,00 € HT à 151 020,30 € HT soit une augmentation d'environ 2,73 % du montant initial du marché,

1505 NOV 0 5

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le **23 NOV. 2023**
ID : 031-213104813-20231121-51_2023-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

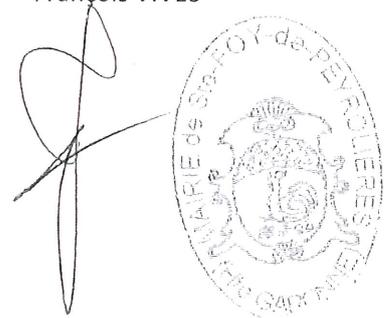
VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Francois VIVES



	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i></p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
---	--	---

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 52-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYSS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYSS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT DE PLUS-VALUE N°2 – LOT 1 – DESAMIANPAGE – DEMOLITION – GROS-CŒUVRE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 1 : DESAMIANPAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE, pour un montant HT de 147 000,00 € porté à 151 020,30 € HT par délibération en date du 21 novembre 2023 (avenant n°1).

Il ajoute que lors des sondages effectués pour la pose du vélux de désenfumage, des travaux de préparation de la structure, de remise en état de la couverture et de traitement des tôles ondulées en fibrociment ont été identifiées comme nécessaires.

A la demande de la commune, l'entreprise EHBI SAS a donc décidé d'établir un devis pour chiffrer l'ensemble de ces travaux supplémentaires.

Afin de réduire le coût pour la commune, les prestations non obligatoires ou modifiées ont fait l'objet d'une moins-value pour un montant de -9 479,00 € HT et les nouveaux travaux rendus nécessaires par l'état de la toiture ont fait l'objet d'une plus-value pour un montant de + 13 612,50 € HT.

L'avenant global de plus-value proposé par l'entreprise est donc de + 4 133,50 € HT (4 960,20 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'avenant de plus-value n°2 d'un montant de 4 133,50 € HT proposé par l'entreprise EHBI SAS et de porter le montant du LOT 1 : DESAMIANPAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE fixé dans l'acte d'engagement à 155 153,80 € HT soit une augmentation cumulée d'environ 5,55 % du montant initial du marché.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de plus-value n°2 d'un montant de + 4 133,50 € HT proposé par l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE

0000.VOM 0 1

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le **23 NOV. 2023**



ID : 031-213104813-20231121-52_2023-DE

au titre des travaux supplémentaires de préparation de la structure, de remise en état de la couverture et de traitement des tôles ondulées en fibrociment,

- **D'ACCEPTER** de porter le montant initial fixé à l'acte d'engagement de 147 000,00 € HT à 155 153,80 € HT soit une augmentation cumulée d'environ 5,55 % du montant initial du marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 53-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p>Objet :</p>	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : MODIFICATION N°1 DU MONTANT SOUS-TRAITE – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 1 : DESAMIANTAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE, pour un montant HT de 147 000,00 € porté à 155 153,80 € HT par délibérations successives en date du 21 novembre 2023 (avenant n°1 et n°2).

Il rappelle également que, par délibération 35-2023 du 5 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise EHBI SAS pour la fourniture et la pose d'un exutoire de désenfumage avec asservissement à la SARL PSL SECURITE INCENDIE domiciliée 25 avenue Léonard De Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880) pour un montant maximum HT/TTC de 5 560,00 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par courrier en date du 30 octobre 2023, l'entreprise EHBI SAS a informé la commune que seuls les travaux de fourniture et de pose de l'asservissement pneumatique étaient finalement concernés et qu'il convenait donc de réduire le montant de la sous-traitance initialement accordée.

Le montant de la sous-traitance accordée par l'entreprise EHBI SAS à la SARL PSL SECURITE INCENDIE, domiciliée 25 avenue Léonard De Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880), pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose de l'asservissement pneumatique serait ainsi ramenée à 1 200 € HT/TTC (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces modifications de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise EHBI SAS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

ESOS . NOV 23

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le **23 NOV. 2023**
ID : 031-213104813-20231121-53_2023-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du montant sous-traité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose de l'asservissement pneumatique par la SARL PSL SECURITE INCENDIE, domiciliée 25 avenue Léonard De Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880),
- **DE RAMENER** le montant maximum HT/TTC des travaux sous-traités à **1 200 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 54-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p>Objet :</p>	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : APPROBATION D'UNE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-CŒUVRE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 1 : DESAMIANTAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE, pour un montant HT de 147 000,00 € porté à 155 153,80 € HT par délibérations successives en date du 21 novembre 2023 (avenant n°1 et n°2).

Par demande écrite reçue en mairie le 10 novembre 2023, l'entreprise EHBI SAS fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de création de deux chevêtres, la fourniture et la pose d'une fenêtre vélux de désenfumage pneumatique et la dépose et l'évacuation de tôles ondulées à la SARL SANIZINC, domiciliée 8 avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31570) pour un montant maximum HT/TTC de **8 538,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise EHBI SAS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour les travaux de création de deux chevêtres, la fourniture et la pose d'une fenêtre vélux de désenfumage pneumatique et la dépose et l'évacuation de tôles ondulées par la SARL SANIZINC, domiciliée 8 avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31570) pour un montant maximum HT/TTC de 8 538,00 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ;

EXOS .YOW E S

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023



ID : 031-213104813-20231121-54_2023-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 55-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : APPROBATION DE DEUX DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCE – LOT 3 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 3 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise ETP, domiciliée 7 rue Sirven – ZI Thibaud - 31100 TOULOUSE, pour un montant HT de 51 633,50 €.

Par demande écrite reçue en mairie le 2 octobre 2023, l'entreprise ETP fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de traitement des joints à la SARL JOINTEURS ASSOCIÉS, domiciliée 6 rue des Redoutes à TOULOUSE (31500) pour un montant maximum HT/TTC de 700 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par demande écrite reçue en mairie le 26 octobre 2023, l'entreprise ETP fait part à la commune de son intention de sous-traiter la fourniture et la pose des faux plafonds à la SAS ROUDIE CASSAET, domiciliée 1 rue de Soyouz à L'UNION (31240) pour un montant maximum HT/TTC de 10 800,00 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise ETP reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ETP pour la réalisation des travaux de traitement des joints par la SARL JOINTEURS ASSOCIÉS, domiciliée 6 rue des Redoutes à TOULOUSE (31500) pour un montant maximum HT/TTC de 700 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ;

ESSE .VOM C S

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le **23 NOV. 2023**
ID : 031-213104813-20231121-55_2023-DE



- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ETP pour la fourniture et la pose des faux plafonds par la SAS ROUDIE CASSAET, domiciliée 1 rue de Soyouz à L'UNION (31240) pour un montant maximum HT/TTC de 10 800,00 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

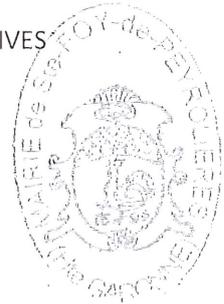
VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



CSOS VON 0 5

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 23 NOV. 2023
ID : 031-213104813-20231121-56_2023-DE

	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p>Acte n° 56-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19</p> <p>Présents : 16</p> <p>Votants : 19</p> <p>Absents excusés et représentés : 3</p> <p>Date de convocation : 16/11/2023</p> <p>Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p>Objet :</p>	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : APPROBATION D'UNE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 8 – ASCENSEUR</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 8 : ASCENSEUR du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise ORONA Sud-Ouest, domiciliée 805 voie l'Occitane - 31670 LABÈGE, Siret : 350 888 996 000 62, pour un montant HT de 20 250,00 €

Par demande écrite reçue en mairie le 18 octobre 2023, l'entreprise ORONA Sud-Ouest fait part à la commune de son intention de sous-traiter la fourniture et les travaux préalables de pose des éléments devant recevoir l'ascenseur à la SAS ARIEGE ASCENSEURS, domiciliée 3 route de la Serre à LA BASTIDE DE LORDAT (09700) pour un montant maximum HT/TTC de **3 390,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise ORONA Sud-Ouest reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ORONA Sud-Ouest pour la réalisation des travaux préalables de pose des éléments devant recevoir l'ascenseur par la SAS ARIEGE ASCENSEURS, domiciliée 3 route de la Serre à LA BASTIDE DE LORDAT (09700) pour un montant maximum HT/TTC de 3 390,00 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

EXOS.VOM.C.S

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le **23 NOV. 2023**
ID : 031-213104813-20231121-56_2023-DE

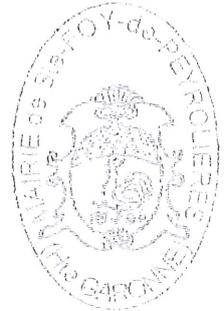
VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



2023.11.23

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

23 NOV. 2023



ID : 031-213104813-20231121-57_2023-DE

	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
---	---	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 57-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : RESILIATION DU MARCHE AVEC LE TITULAIRE DU LOT 9 – PEINTURE ET ATTRIBUTION DU MARCHE A UNE NOUVELLE ENTREPRISE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 9 : PEINTURE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE domiciliée 6 impasse Ada Lovelace à PLAISANCE DU TOUCH (31830), pour un montant HT de 21 000,00 €

Par courrier recommandé en date du 25 octobre 2023, la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE a fait part à la commune de sa dissolution administrative et de sa cessation d'activités au 31 décembre prochain.

Elle sollicite donc la résiliation du marché conclu le 7 mars 2023.

Cette société n'étant plus en mesure d'honorer ses engagements, il convient d'accepter la demande de résiliation du contrat et de réattribuer le LOT 9 : PEINTURE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à une nouvelle entreprise.

Conformément au Code de la commande publique et préalablement à toute nouvelle consultation qui aurait pour conséquence de retarder la bonne exécution des travaux et la livraison du bâtiment aux professionnels de santé qui ont déjà donné leur préavis aux propriétaires des locaux qu'ils occupent actuellement, la commune a contacté toutes les entreprises qui avaient candidaté sur ce lot dans l'ordre du classement établi par la CAO le 13 février 2023 afin de connaître leurs intentions quant à la reprise de ces prestations.

Les entreprises classées en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} position ont décliné cette proposition en raison d'un plan de charge complet pour les prochains mois.

La SARL HABITAT 26/07, domiciliée 20 rue Claude Fauriel à TOULOUSE (31400), SIRET 379 370 562 000 33, classée 5^{ème} sur 9 a confirmé à la commune qu'elle pourrait assurer cette mission dans les temps et permettre la livraison du bâtiment conformément aux engagements pris pour un montant HT de

ESOS VOM 05

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 23 NOV. 2023
ID : 031-213104813-20231121-57_2023-DE

29 324,82 € (35 189,78 € TTC), soit une augmentation de 39,64 % de la prestation attribuée initialement à la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la résiliation du LOT 9 : PEINTURE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire proposé par la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE et de l'autoriser à attribuer la prestation concernée à la SARL HABITAT 26/07 qui a répondu favorablement à la demande de la commune.

Il précise que, suite à cette nouvelle attribution du lot 9 : PEINTURE, le montant total du marché, incluant les avenants de tous les lots, serait ainsi porté à 513 954,48 € HT contre 495 615,86 € HT tel qu'approuvé le 7 mars 2023, soit une augmentation globale d'environ 3,70 % du montant initial.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, tant au regard des engagements pris pour la livraison du bâtiment aux professionnels de santé que de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation, la méthode globale de réattribution du LOT 9 : PEINTURE engagée par la commune ;
- **D'APPROUVER** la demande de résiliation du marché présentée le 25 octobre 2023 par la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE, domiciliée 6 impasse Ada Lovelace à PLAISANCE DU TOUCH (31830), titulaire du LOT 9 : PEINTURE ;
- **DE REATTRIBUER** le LOT 9 : PEINTURE du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SARL HABITAT 26/07, domiciliée 20 rue Claude Fauriel à TOULOUSE (31400), pour un montant total HT de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC) ;
- **D'APPROUVER** de porter, à la date du 21 novembre 2023, le montant total du marché, incluant les avenants de tous les lots, à 513 954,48 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

VOTE	Pour :	15	(13+2)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) P. LONG, P. LONG pour G. ROLLAND, A. MARTRES, MN. VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 58-2023/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p style="text-align: center;">RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTIERS - PROGRAMME LED ++ : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DES 218 LANTERNES ROUTIERES – Référence 05AT0278</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 218 lanternes routières dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit «+++».

Rénovation de 218 points lumineux routiers, comprenant :

- La dépose de 12 PL x 50W SHP
- La dépose de 4 PL LED (52W + 54W + 55W + 78W) à remettre à la commune.
- La dépose de 15 PL x 70W SHP
- La dépose de 159 PL x 100W SHP
- La dépose de 21 PL x 150W SHP
- La dépose de 7 PL x 400W SHP
- La fourniture et pose de 218 appareils d'éclairage public fonctionnel de type I-TRON 34,8W 2700 K, avec Driver Bi-Puissance 100% - 30% pendant 7 Heures (-2h/+5h par rapport au point milieu de nuit) en lieu et place des appareils déposés. Les appareils seront de RAL 2900 Gris Sablé.

Tous les appareils respectent les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 83%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	8 810 €/an
Factures d'électricité	12 561 €/an	2 495 €/an
Total des dépenses	12 561 €/an	11 305 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de rénovation proposé par le SDEHG le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE PRENDRE** en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(16+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 21 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 59-2023/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEES GR86 DE TOULOUSE A BAGNERES DE LUCHON</p>

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Randonnées Pédestre (FFRP) a créé en 2002, en partenariat avec l'association Les Randonnauts, l'itinéraire de grande randonnées GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de l'itinéraire, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

Les services du Conseil départemental ont réalisé l'analyse technique, juridique, sécuritaire et environnementale de l'itinéraire. Son tracé est aujourd'hui clairement défini, il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire.

L'inscription au PDIPR est en outre requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnées Pédestre (FFRP). Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et la modification d'homologation GR par la FFRP si nécessaire.



L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ARRETE** le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, les parcelles et le territoire communal ;
- **AUTORISE** le Conseil départemental ou toute personne habilitée par elle à procéder à l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- **ENTERINE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraires sur sa commune ;
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **EST INFORMÉ** que la présente délibération qui complète et précise la délibération du 5 septembre 2023 sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

VOTE	Pour :	19	(16+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 21 novembre 2023 Acte n° 60-2023/4.4 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 16/11/2023 Date d'affichage : 16/11/2023	Présents : François VIVES - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Véronique PORTE à Dominique GUYS - Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT - Gérard ROLLAND à Patrice LONG Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	FONCTION PUBLIQUE RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les opérations de recensement partiel de la population sur la commune auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Monsieur le Maire indique que pour mener à bien les opérations de recensement il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires rémunérés comme suit :
 - 2 euros bruts par feuille logement ;
 - forfait fixe de 350 euros bruts ;
 - indemnité forfaitaire de 30 euros bruts par demi-journée de formation soit 60 euros bruts pour les 2 demi-journées obligatoires ;
 - forfait frais de transport de 100 euros bruts ;
 - forfait tournée de reconnaissance de 140 euros bruts.

Cette rémunération sera versée sur service fait, le mois suivant la fin des opérations de recensement soit au mois de mars 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le recrutement des 5 agents recenseurs dans les conditions exposées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 - **D'APPROUVER** le recrutement de 5 agents recenseurs vacataires pour mener à bien les opérations de recensement qui auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
 - **DE FIXER** la rémunération des agents telle qu'énoncée ci-dessus,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(16+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

Le Maire
 François VIVES

